COMMUNE NOUVELLE

DINAN LÉHON

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*
* *

Le Conseil municipal se réunira, **salle de conseil de Dinan Agglomération** (8 boulevard Simone Veil à Dinan), le **mardi 2 avril 2019,** en séance publique, **à 20 heures,** aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2019.

1. FINANCES - Budget Commune 2019 - Attribution de subventions à des associations et conventions d'objectifs

2. BIBLIOTHEQUE - Projet d'extension des horaires d'ouverture - Deuxième tranche : ressources humaines, travaux, communication et plan de financement pluriannuel

3. RESSOURCES HUMAINES - Frais de déplacement des agents

4. AFFAIRES IMMOBILIERES - Aérodrome - Vente de deux parcelles (B 2165e2 et B 2198g) situées sur la commune de Trélivan

5. POLICE MUNICIPALE - Rapport annuel concernant le traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) exercés à l'encontre des avis de paiement de forfaits post-stationnement (FPS)

   MOTION de soutien au projet de création de Parc Naturel Régional présentée par la majorité

   MOTION sur « l'école de la confiance » (point ajouté en séance)

Fait en l'hôtel de ville de Dinan,
Le 27 mars 2019

Le Maire,
Didier LECHIEN

PJ : 5 Rapports
Relevé de décisions de la séance du 26 février 2019

Affaire n°1 à l'ordre du jour

Année 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 2 avril

Sur convocation en date du 27 mars 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 53

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. GOMBERT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT.

ETAIENT EXCUSES : M. JOUNEAU (pouvoir à M. HELLIO), M. PASINO (pouvoir à Mme MASSART), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILLEVILLE), M. BIGOT (pouvoir à M. BADOUAL), M. CROCHETTE (pouvoir à M. DEGRENNE), Mme TRISTAN (pouvoir à M. BADOUAL), Mme CARRE-FAIRIER (pouvoir à Mme MALIDOR), M. BRAULT (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), M. SEGARD (pouvoir à M. FORGET).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, M. GOUILLAUD, Mme RIO.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

OBJET : Budget Commune 2019 - Attribution de subventions à des associations et conventions d'objectifs

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Lors du vote du Budget primitif, la Ville de Dinan attribue des subventions aux associations qui en font la demande et qui répondent aux critères d'attribution définis par chaque commission municipale en fonction du domaine dans lequel s'inscrit l'objet ou l'action poursuivie par l'association. La liste des subventions attribuées est jointe en annexe au Budget primitif.

Le conseil Municipal peut être appelé à attribuer de nouvelles subventions au cours de l'année, par une délibération spécifique.

En outre, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en son titre Ier Chapitre III complétée par le décret du 6 juin 2001 n° 2001-495, impose la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie, pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

*

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Commune pour l'année 2019,

Vu la convention de partenariat signée avec l'association Dinan Territoire Commerçant, approuvée par délibération du 12 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Sport et Vie Associative, réunie le 2 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement, réunie le 14 mars 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **Décide** d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

Objet	Nom de l'organisme	Montant de	Vote
Subvention de fonctionnement	Les Ateliers du Plessix Madeuc	2 070,00 €	Unanimité
Financement d'un événement	Dinan natation sauvetage Défi de la Rance	500,00 €	Unanimité
Financement d'un événement	Dinan avatiation mémoire - Meeting	3 000,00 €	Unanimité
Subvention de fonctionnement	SNSM Lancieux	75,00 €	Unanimité
Subvention de fonctionnement	Tennis club de Léhon	13 500,00 €	2 votes contre (O. Ségard et F. Brault) et 2 abstentions (S.Missir, M. Forget)
Financement d'un événement	Une Enfant dans la ville	16 000,00 €	Unanimité
Subvention de fonctionnement	Amicale du personnel	15 300,00 €	Unanimité

- La subvention à Dinan Natation Sauvetage sera versée sous réserve de la réalisation de l'évènement financé ;

- La subvention exceptionnelle de 2 070 € à l'association Les Ateliers du Plessix-Madeuc correspond aux consommations d'énergie et d'eau du Musée Yvonne Jean-Haffen pour l'année 2018 (1 239,85 € pour la consommation de gaz, 646 € pour l'électricité et 184,15 € pour l'eau), conformément à l'avenant au contrat de 2017 qui vient d'être signé dans ce sens qui prévoit que la Ville prend en charge une partie des consommations d'énergie et d'eau de La Grande Vigne, proportionnellement aux surfaces occupées par le Musée Yvonne Jean-Haffen, à La Grande Vigne ;

- La subvention au Tennis Club de Léhon sera versée en 2 fois, un acompte de 50% après le vote de la subvention et le solde en juillet 2019.

2. **Décide, à l'UNANIMITE,** d'attribuer à l'association Dinan Territoire Commerçant une subvention de 34 000 €, au titre de l'année 2019, dans le cadre de la convention de partenariat approuvée par délibération du 12 décembre 2017 pour la période 2018/2019. Les crédits inscrits au budget au chapitre 011 – nature 6228, seront transférés au chapitre 65 – nature 6574, lors de la prochaine décision modificative.

3. **Décide, par 46 voix POUR, 1 ABSTENTION** (M. SEGARD) **et 1 OPPOSITION** (M. BRAULT), d'approuver le projet de convention d'objectifs et de partenariat devant intervenir avec l'association Dinan Léhon Football Club, pour l'année civile 2019, d'autoriser M. le maire à signer ladite convention, et d'attribuer à l'association une subvention de 40 000 €.

4. **Décide, par 44 voix POUR, 1 ABSTENTION** (M. BRAULT) **et 3 OPPOSITIONS** (M. SEGARD, Mme MISSIR, M. FORGET), d'approuver le projet de convention d'objectifs et de partenariat devant intervenir avec l'association Arts, Mode, Créativité, Spectacles (A.M.C.S), pour l'organisation du Festival International des Créateurs de Mode qui se déroulera à Dinan du 11 au 14 avril 2019, d'autoriser M. le maire à signer ladite convention, et d'attribuer à l'association une subvention de 35 000 €.

5. **Décide, à l'UNANIMITE,** d'attribuer les subventions transférées de Dinan Agglomération comme suit, au titre de l'année 2019 :

objet	Nom de l'organisme	montant de la subvention
subvention de fonctionnement	Boxing club dinannais	200,00 €
subvention de fonctionnement	vélo club dinannais- soutien aux jeunes	1 000,00 €
financement d'un évènenement	salon du Bien être	400,00 €
subvention de fonctionnement	club modélisme dinannais	400,00 €
subvention de fonctionnement	alcool assistance croix d'or	100,00 €
subvention de fonctionnement	société de pêche AAPPMA Dinan Evran	60,00 €

6. **Décide, à l'UNANIMITE,** de préciser que la subvention attribuée à l'association Team cycliste Pays de Dinan par vote du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 lors de l'adoption du budget primitif 2019, d'un montant de 10 000 €, a vocation à financer un emploi tripartite, en complément d'un financement de Dinan Agglomération, et d'autoriser M. le maire à signer ladite convention.

7. La dépense en résultant est inscrite au budget principal, en section de Fonctionnement – chapitre 65 – article 6574.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

Affaire n°2 à l'ordre du jour

Année 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 2 avril

Sur convocation en date du 27 mars 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 53

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. GOMBERT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT.

ETAIENT EXCUSES : M. JOUNEAU (pouvoir à M. HELLIO), M. PASINO (pouvoir à Mme MASSART), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILLEVILLE), M. BIGOT (pouvoir à M. BADOUAL), M. CROCHETTE (pouvoir à M. DEGRENNE), Mme TRISTAN (pouvoir à M. BADOUAL), Mme CARRE-FAIRIER (pouvoir à Mme MALIDOR), M. BRAULT (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), M. SEGARD (pouvoir à M. FORGET).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, M. GOUILLAUD, Mme RIO.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

BIBLIOTHEQUE - Projet d'extension des horaires d'ouverture - Deuxième tranche : ressources humaines, travaux et plan de financement pluriannuel

Rapporteur : Mme LE GUIFFANT

Afin d'assurer à un public le plus large possible l'accès à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs ; afin de promouvoir le livre et la lecture et, de manière plus générale, l'accès aux savoirs et le développement de l'esprit critique ; afin de s'inscrire dans la dynamique des bibliothèques « 3ème lieu », lieux de convivialité, de sociabilité et d'échanges, et conformément aux préconisations du ministère de la Culture, il est proposé au Conseil municipal d'étendre les horaires d'ouverture de la

Bibliothèque municipale de Dinan, de réaménager les espaces d'accueil et de valider un plan de financement pluriannuel.

1. **De nouveaux horaires d'ouverture**

La nouvelle grille horaire proposée tient compte des usages et besoins de la population, recensés notamment via l'enquête réalisée en janvier-février 2019, et répond aux caractéristiques suivantes :

- des horaires lisibles et facilement mémorisables
- une ouverture en journée continue les mercredis et les samedis
- une ouverture tous les après-midi de la semaine (sauf lundi)
- une ouverture en nocturne jusqu'à 20h le vendredi
- une ouverture un dimanche après-midi par mois

Les grilles horaires suivantes pourraient être proposées à compter du 1er septembre 2019 :

De septembre à juin

	Nouveaux horaires	Horaires actuels pour mémoire
lundi	Fermeture	Fermeture
mardi	**14h – 18h30**	14h – 18h15
mercredi	**10h – 18h30**	10h – 12h 14h – 18h15
jeudi	**14h – 18h30**	Fermeture
vendredi	**14h – 20h**	10h – 18h15
samedi	**10h – 18h30**	10h – 12h 14h – 17h15
dimanche	**Un dimanche par mois :** **14h – 18h**	Fermeture
Ouverture moyenne hebdomadaire	33h	24h

Sur la période de septembre à juin, le volume d'ouverture horaire de la bibliothèque serait alors de 32h hebdomadaires, plus 4 heures d'ouverture le dimanche une fois par mois, contre 24h aujourd'hui.

En juillet et août

	Nouveaux horaires	Horaires actuels
lundi	Fermeture	Fermeture
mardi	**14h – 18h**	14h – 18h15
mercredi	**10h – 18h**	10h – 12h 14h – 18h15
jeudi	**14h – 18h**	Fermeture
vendredi	**14h – 18h**	10h – 18h15
samedi	**10h – 18h**	10h – 12h 14h – 17h15
dimanche	Fermeture	Fermeture
Ouverture hebdomadaire	28h	24h

Sur la période juillet-août, le volume d'ouverture horaire de la bibliothèque serait réduit dans une période de moindre affluence des publics (ces aménagements horaires faciliteraient la pose de congés par le personnel). Le volume d'ouverture horaire serait de 28h hebdomadaires, contre 24h aujourd'hui.

2. **Moyens supplémentaires en personnel**

Afin de permettre cet élargissement des horaires d'ouverture de la Bibliothèque municipale de Dinan, tout en maintenant la qualité du service rendu aux publics et de bonnes conditions de travail pour le personnel, il est proposé :

- Le recrutement pérenne d'un premier ETP supplémentaire sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine (cat. C) ;
- Le recrutement d'un deuxième ETP en contrat à durée déterminée d'un an, sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine (cat. C), dont la pérennisation sera étudiée après un an d'expérimentation de l'extension horaire ;
- Le recours à du personnel complémentaire pour renforcer les effectifs en soirée, le week-end et durant les vacances scolaires, notamment par le recours à des emplois étudiants ;
- La mise en place de compensations financières pour le travail le dimanche.

Ces dépenses feraient l'objet d'un taux de subventionnement de 70 % en 2019, 2020 et 2021 puis d'un taux de 35 % en 2022 et 2023.

Cette nouvelle organisation du travail fera l'objet de bilans réguliers durant la première année de mise en œuvre et pourra faire l'objet d'ajustements en conséquence.

3. réaménagements des espaces d'accueil

En 2019 :

Afin de permettre le réaménagement des espaces d'accueil du rez-de-chaussée de la bibliothèque, en intégrant la mise en place d'automates de prêt-retour, le développement du confort, de la convivialité et de l'accessibilité, et suite à l'approbation de cette première tranche du projet par le Conseil municipal en date du 26 février 2019, il est proposé :

- Le recours à une prestation d'accompagnement pour le réaménagement des espaces d'accueil du rez-de-chaussée, intégrant une étude de services et d'espaces,
- La rénovation du système d'éclairage du rez-de-chaussée (néons) par des luminaires moins consommateurs d'énergie et plus adaptés à l'esprit de la « bibliothèque 3ème lieu »,
- La réalisation de réaménagements dans les espaces de travail interne, afin de prendre en compte les évolutions de l'organisation du travail (personnel supplémentaire ...),
- La réalisation des travaux nécessaires à la mise en œuvre de ces réaménagements (câblage, etc.).

Pour mémoire, la mise en place d'une boîte ou trappe de retour des documents 24h/24h avait été prévue au budget 2019, et pourra s'intégrer à cette opération.

En 2020 et 2021 :

Afin de permettre le réaménagement des espaces situés au 1er et au 2ème étage les opérations suivantes pourraient être mises en œuvre. Elles bénéficieraient également d'un taux de subventionnement à hauteur de 70 % :

- Le déploiement des automates de prêt-retour RFID dans les étages de la bibliothèque, permettant l'amélioration des flux après une période d'appropriation du dispositif par le public (automates centralisés au RDC en 2019).

- Le réaménagement des différents espaces de la bibliothèque, afin d'intégrer le déploiement des automates de prêt-retour, de développer l'accessibilité, le confort et la convivialité, permettant de faciliter l'appropriation du lieu par le plus grand nombre.

4. Communication

Afin d'informer l'ensemble des citoyens sur l'extension des horaires et sur les services offerts par la Bibliothèque municipale de Dinan, il est proposé :

- Une mise à niveau des procédés de communication numériques : refonte du portail internet de la bibliothèque et mise en place d'une application mobile ;

- La mise en œuvre d'un plan de communication sur le projet d'extension des horaires ainsi que l'édition de supports d'information : plaquette de présentation, marque-pages, affiches (planimètres et commerces), kakémonos, spots radios, etc.

5. Plan de financement

La Direction des Affaires Culturelles de Bretagne apportera un soutien financier au projet sur une durée de 5 années, à hauteur de 70 % des coûts les trois premières années (2019 à 2021), puis à hauteur de 35 % des coûts les deux années suivantes (2022 et 2023), pour les dépenses liées au projet. Les différentes phases du projet sont les suivantes :

➢ **La 1ère tranche** (approuvée par le conseil municipal le 26 février 2019) qui porte sur la mise en place de la technologie RFID (identification par radiofréquence) et le réaménagement des espaces d'accueil :

Le coût de cette opération est estimé à 114 785 € H.T. subventionnée à hauteur de 70 % par la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, le reste à charge pour la collectivité s'élèverait ainsi à 34 435,50 €

Dépenses H.T.		**Recettes**	
Travaux d'installation RFID (3 bornes)	18 000,00 €	DRAC 70 %	80 349,50 €
Antennes antivol plafonds	6 300,00 €	Autofinancement Ville 30 %	34 435,50 €
Matériel informatique complémentaire	8 500,00 €		
Logiciel et licences	4 050,00 €		
Installation paramétrage formation RFID	22 795,00 €		
Petit équipement	10 140,00 €		
Mobilier	30 000,00 €		
Portes automatiques	15 000,00 €		
TOTAL Dépenses H.T.	114 785,00 €	Total recettes	114 785,00 €

➢ **La 2ème tranche** soumise aujourd'hui à l'approbation du conseil municipal, qui doit également être exécutée en 2019 et qui porte sur la nouvelle grille horaire, la nouvelle organisation du travail, les ressources humaines, le plan de communication et l'édition de supports d'information, les réaménagements. (Cf. tableau ci-dessous). Cette 2ème tranche serait également subventionnée hauteur de 70 %.

FONCTIONNEMENT (TTC)				
Dépenses		Recettes		
Ressources humaines (sept.-déc.)	52 885,00 €	DRAC	46 876 €	70%
		Autofinancement	20 090 €	30%
Plan d'information et de communication	14 080,00 €			
TOTAL Dépenses	66 965,00 €	Total recettes	66 965,00 €	100%

INVESTISSEMENT (HT)				
Dépenses		Recettes		
Réaménagements		DRAC	50 156 €	70%
Réaménagements espaces de travail liés à l'arrivée de nouveaux agents	7 000,00 €	Autofinancement	21 496 €	30%
Matériel informatique du personnel supplémentaire	2 000,00 €			
Prestation accompagnement réaménagement rez-de-chaussée	15 000,00 €			
Travaux installation RFID (câblage ...)	3 866,00 €			
Boîte de retour 24h/24h	8 000,00 €			
Refonte éclairage RDC	25 786,00 €			
Numérique				
Refonte portail web	8 350,00 €			
Application mobile "ma bibli"	1 650,00 €			
TOTAL Dépenses H.T.	71 652,00 €	Total recettes	71 652,00 €	100%

- **Le plan de financement prévisionnel 2019-2023, <u>sous réserve des conclusions de l'expérimentation</u>** s'établirait ainsi :

	2019 (1ère et 2ème tranche)				
	Dépenses T.T.C.		Recettes		
FONCT	dépenses de personnel sept à déc	52 885 €	DRAC	46 875,50 €	70%
FONCT	Plan d'information et de communication	14 080 €	autofinancement	20 089,50 €	30%
FONCT	sous-total FONCTIONNEMENT	66 965 €		66 965,00 €	100%
	Dépenses H.T.		Recettes		
INVESTISSEMENT	Réaménagements espaces de travail liés à l'arrivée de nouveaux agents	7 000 €	DRAC	130 505,90 €	70%
INVESTISSEMENT	matériel informatique du personnel supplémentaire	2 000 €	autofinancement	55 931,10 €	30%
INVESTISSEMENT	Etude : réaménagement rez-de-chaussée	15 000 €			
INVESTISSEMENT	Travaux installation RFID (câblage ...)	3 866 €			
INVESTISSEMENT	Boîte de retour 24h/24h	8 000 €			
INVESTISSEMENT	Refonte éclairage RDC	25 786 €			
INVESTISSEMENT	Refonte portail web	8 350 €			
INVESTISSEMENT	Application mobile "ma bibli"	1 650 €			
INVESTISSEMENT	1ère tranche	114 785 €			
INVESTISSEMENT	sous-total INVESTISSEMENT	186 437 €		186 437,00 €	100%
	TOTAL Dépenses éligibles	253 402 €	Total recettes	253 402,00 €	100%

2020					
FONCT	Dépenses T.T.C.		Recettes		
	dépenses de personnel (année pleine)	154 663 €	DRAC	110 714,10 €	70%
	réédition de supports d'information	3 500 €	autofinancement	47 448,90 €	30%
	sous-total FONCTIONNEMENT	158 163 €		158 163,00 €	100%
INVESTISSEMENT	Dépenses H.T.		Recettes		
	Déploiement RFID (2 bornes) – étage 1	12 000 €	DRAC	60 529,70 €	70%
	phase étude : réaménagement étage 1	15 000 €	autofinancement	25 941,30 €	30%
	phase opérationelle : Réaménagements étage 1	30 000 €			
	Modernisation systèmes d'éclairage étage 1 et 2	29 471 €			
	sous-total INVESTISSEMENT	86 471 €		86 471,00 €	100%
	TOTAL Dépenses éligibles	244 634 €	Total recettes	244 634,00 €	100%

2021					
FONCT	Dépenses T.T.C.		Recettes		
	dépenses de personnel	154 663 €	DRAC	110 714,10 €	70%
	réédition de supports d'information	3 500 €	autofinancement	47 448,90 €	30%
	sous-total FONCTIONNEMENT	158 163 €		158 163,00 €	100%
INVESTISSEMEN	Dépenses H.T.		Recettes		
	Déploiement RFID (1 borne) – étage 2	6 000 €	DRAC	35 700,00 €	70%
	phase étude : réaménagement étage 2	15 000 €	autofinancement	15 300,00 €	30%
	phase opérationelle : Réaménagements étage 2	30 000 €			
	sous-total INVESTISSEMENT	51 000 €		51 000,00 €	100%
	TOTAL Dépenses éligibles	209 163 €	Total recettes	209 163,00 €	100%

2022					
FONCT	Dépenses T.T.C.		Recettes		
	dépenses de personnel	154 663 €	DRAC	55 357,05 €	35%
	réédition de supports d'information	3 500 €	autofinancement	102 805,95 €	65%
	sous-total FONCTIONNEMENT	158 163 €		158 163,00 €	100%
INVESTIS	Dépenses H.T.		Recettes		
	néant				
	sous-total INVESTISSEMENT	0 €		- €	0%
	TOTAL Dépenses éligibles	158 163 €	Total recettes	158 163,00 €	100%

2023					
FONCT	Dépenses T.T.C.		Recettes		
	dépenses de personnel	154 663 €	DRAC	55 357,05 €	35%
	réédition de supports d'information	3 500 €	autofinancement	102 805,95 €	65%
	sous-total FONCTIONNEMENT	158 163 €		158 163,00 €	100%
INVESTIS	Dépenses H.T.		Recettes		
	néant				
	sous-total INVESTISSEMENT	0 €			
	TOTAL Dépenses éligibles	158 163 €	Total recettes	158 163,00 €	100%

*

* *

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 mars 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver la 2ème tranche du projet d'extension des horaires d'ouverture de la Bibliothèque municipale de Dinan ;

2. D'approuver le plan de financement de la 2ème tranche de l'opération ;

3. D'approuver le projet d'extension des horaires d'ouverture de la Bibliothèque municipale de Dinan ;

4. D'approuver le plan de financement pluriannuel prévisionnel de l'opération ;

5. D'approuver la création d'un poste d'Adjoint territorial du patrimoine (cat C) à temps complet à compter du 01/09/2019 ;

6. D'autoriser M. le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

7. De modifier le tableau des effectifs du personnel en ce sens ;

8. D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, à hauteur de 66 965 € en fonctionnement et de 71 652 € en investissement au budget 2019 ;

9. De solliciter la subvention accordée par la DRAC au titre du projet d'extension des horaires d'ouverture.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

Affaire n°3 à l'ordre du jour

Année 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 2 avril

Sur convocation en date du 27 mars 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 53

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. GOMBERT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT.

ETAIENT EXCUSES : M. JOUNEAU (pouvoir à M. HELLIO), M. PASINO (pouvoir à Mme MASSART), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILLEVILLE), M. BIGOT (pouvoir à M. BADOUAL), M. CROCHETTE (pouvoir à M. DEGRENNE), Mme TRISTAN (pouvoir à M. BADOUAL), Mme CARRE-FAIRIER (pouvoir à Mme MALIDOR), M. BRAULT (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), M. SEGARD (pouvoir à M. FORGET).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, M. GOUILLAUD, Mme RIO.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Frais de déplacement des agents

Rapporteur : M. le maire

Les agents territoriaux, fonctionnaires et non titulaires, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal avait fixé les modalités de remboursement des frais relatifs aux repas, à l'hébergement et aux frais de transport engagés par les agents lors d'une mission ou d'un stage effectué hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale.

Les montants avaient été fixés sur la base des arrêtés ministériels du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités kilométriques, d'indemnités de mission et de stage ainsi que les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Cependant, le montant maximal de 60 € pour un hébergement d'une nuit dans les grandes villes ou sur Paris était nettement insuffisant et n'incitait pas les agents à partir en formation hors de la collectivité.

De nouveaux textes réglementaires concernant la revalorisation des frais de mission, d'indemnités kilométriques et d'hébergement sont parus le 26 février 2019, applicables à partir du 1er mars 2019. Ils améliorent nettement les conditions de prise en charge des frais concernés.

*
* *

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain.

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics en relevant.

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état.

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001.

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 mars 2019,

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement professionnels (transport et séjour) du personnel de la ville de Dinan, telles que définies ci-dessous :
   - prise en charge de l'hébergement et du repas la veille si la durée de trajet entre la résidence administrative et le lieu de destination est supérieure à 2 heures,
   - prise en charge de l'hébergement et du repas entre les journées de la mission, si cette dernière a lieu à plus de 70 km de la résidence administrative,
   - le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et de repas est fixé au taux maximal prévu par l'arrêté du 26 février 2019, avec une majoration possible de 50 % dans les cas exceptionnels dûment justifiés ;

2. d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement et/ou des frais de repas, non indemnisés par l'établissement de formation, pour les situations suivantes :
   - les formations validées par la collectivité pour les agents en contrat CAE de droit privé,
   - les préparations aux concours ou examen professionnel,
   - les formations payantes du CNFPT,
   - la prise en charge, sur la base du barème de l'indemnité kilométrique prévue dans l'arrêté ministériel du 26 février 2019, des kilomètres aller-retour non indemnisés par le CNFPT effectués par les agents avec leur véhicule personnel,
   - la prise en charge de la différence entre le remboursement des frais de repas de l'établissement de formation (INET, ENACT, Délégation CNFPT) et le montant prévu par l'arrêté ministériel du 26 février 2019,
   - la prise en charge du repas de la veille de la formation dès lors que l'hébergement de la veille de la formation est pris en charge par l'établissement de formation.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

Affaire n°4 à l'ordre du jour

Année 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 2 avril

Sur convocation en date du 27 mars 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 53

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. GOMBERT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT.

ETAIENT EXCUSES : M. JOUNEAU (pouvoir à M. HELLIO), M. PASINO (pouvoir à Mme MASSART), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILLEVILLE), M. BIGOT (pouvoir à M. BADOUAL), M. CROCHETTE (pouvoir à M. DEGRENNE), Mme TRISTAN (pouvoir à M. BADOUAL), Mme CARRE-FAIRIER (pouvoir à Mme MALIDOR), M. BRAULT (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), M. SEGARD (pouvoir à M. FORGET).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, M. GOUILLAUD, Mme RIO.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

OBJET : AFFAIRES IMMOBILIERES - Aérodrome - Vente de deux parcelles (B 2165e2 et B 2198g)

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Par une délibération du 5 juillet 2016, la ville avait vendu à Nicolas Le Borgne, sur le terrain de l'aérodrome, une parcelle comprenant un hangar d'une superficie de 360 m^2 (située sur la commune de Trélivan) pour un prix de 15 000 euros.

Afin de poursuivre le projet, sa famille souhaite aujourd'hui acquérir également les terrains contigus au terrain bâti vendu, à savoir la parcelle B 2165e2 et la parcelle B n°2198g. L'ensemble correspondant à une superficie de 963 m^2 situé en zone UY du PLU de la commune de Trélivan. Le projet consiste à remplacer le hangar existant par un hangar de plus grande dimension afin d'abriter des aéronefs. Ce projet nécessite une superficie plus importante pour être mené à bien.

Le service des domaines a estimé le prix de ces parcelles à un montant de 15 900 euros avec une marge de négociation de 10%.

*
* *

Vu la réunion de la commission d'urbanisme du 27 mars 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1) D'autoriser la vente de ces deux parcelles (B 2165e2 et B 2198g) situées à l'aérodrome sur la commune de Trélivan à Robert, Yann, Maël et Sophie Le Borgne pour un prix de 16 000 euros.

2) D'autoriser M. le maire à conclure tous les documents se rapportant à cette affaire, les frais correspondants étant à la charge des acquéreurs.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

Affaire n°5 à l'ordre du jour

Année 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 2 avril

Sur convocation en date du 27 mars 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 53

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. GOMBERT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT.

ETAIENT EXCUSES : M. JOUNEAU (pouvoir à M. HELLIO), M. PASINO (pouvoir à Mme MASSART), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILLEVILLE), M. BIGOT (pouvoir à M. BADOUAL), M. CROCHETTE (pouvoir à M. DEGRENNE), Mme TRISTAN (pouvoir à M. BADOUAL), Mme CARRE-FAIRIER (pouvoir à Mme MALIDOR), M. BRAULT (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), M. SEGARD (pouvoir à M. FORGET).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, M. GOUILLAUD, Mme RIO.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

OBJET : POLICE MUNICIPALE – Rapport annuel concernant le traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) exercés à l'encontre des avis de paiement de forfaits post-stationnement (FPS)

Rapporteur : M. LAGREE

Le Conseil Municipal a institué, à compter du 1er janvier 2018, une redevance de stationnement payable selon 2 modalités :

- par paiement immédiat à l'horodateur, en fonction de la durée choisie par l'usager,

- sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement en cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement : Forfait de Post Stationnement.

L'usager faisant l'objet d'un Forfait de Post Stationnement dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter (Article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le service des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) dispose d'un mois pour le traiter. Ce recours doit suivre une procédure particulière sous peine d'irrecevabilité. L'usager doit transmettre par lettre recommandée avec avis de réception (obligation légale), les pièces suivantes :

- une copie de l'avis de paiement contesté

- une copie du certificat d'immatriculation ou la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Il peut y ajouter tout élément qu'il juge utile de joindre à son recours.

Les agents assermentés de la Police Municipale de Dinan assurent le suivi des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

Pour l'année 2018 :

- Nombre de FPS émis : 4992

- Nombre de RAPOS traités : 112 soit 2.2 % de contestation.

Vous trouverez en annexe le détail des Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités à ce jour par le service de la Police Municipale.

A titre de comparaison, en 2017, le nombre de verbalisation pour défaut de paiement ou dépassement de la durée de stationnement s'élevait à 7 103. Le nombre de verbalisation est donc en baisse d'environ 30 %.

Le service de police municipale a constaté en 2018 un meilleur taux de paiement. Celui-ci s'explique notamment par :

- La mise en place de la réforme du forfait post-stationnement ;
- La stabilité des tarifs municipaux de stationnement ;
- Le déploiement (toujours en cours) de nouveaux moyens de paiement : Carte Bleue.

Bilan sur les RAPOS

- Moyens humains (nombre d'équivalents temps plein) consacrés au traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO): 0,05
- Temps moyen de traitement pour un RAPO : 40 minutes

Annexe 1 : Indicateurs relatifs au traitement des RAPOS

Nombre total de RAPOS reçus	Délai moyen de traitement en jours	Nombre de RAPOS accordés	Nombre de RAPOS refusés	Nombre de RAPOS traités par le service contentieux
112	7	95	18	0

Motifs de contestation	Nombre total
Mon véhicule a été volé ou détruit avant que l'absence de paiement immédiat ne soit constatée	1
Je ne suis pas titulaire de la carte grise du véhicule	0
Mon véhicule a été cédé ou vendu avant que l'absence de paiement immédiat ne soit constatée	31
Mes plaques ont été usurpées	2
Je n'avais pas à payer le stationnement car je bénéficie d'une gratuité permanente pour laquelle je prouve que le justificatif correspondant était correctement apposé sur le véhicule (avant de cocher, voir les indications figurant au 6 de la notice jointe)	0
Je n'avais pas à payer le stationnement car la période concernée bénéficiait d'une gratuité temporaire (épisode de pollution, période quotidienne gratuite...).	0
Je prouve que le justificatif du paiement immédiat de la redevance était correctement apposé à l'intérieur du véhicule et que sa durée de validité n'avait pas expiré au moment où l'avis de paiement du FPS a été établi (avant de cocher, voir les indications figurant au 6 de la notice jointe)	1
Je prouve que le justificatif du paiement immédiat de la redevance avait été transmis par voie dématérialisée et que sa durée de validité n'avait pas expirée au moment où l'avis de paiement du FPS a été établi (avant de cocher, voir les indications figurant au 7 de la notice jointe)	0
J'ai renseigné l'un des cas prévus dans les rubriques 1 et 2 et je demande l'annulation totale du montant du FPS réclamé	0
Le montant du tarif du FPS mentionné dans l'avis de paiement, hors déduction du montant de la redevance payée immédiatement, est erroné	0
Le justificatif du paiement immédiat de la redevance non valide pris en compte dans l'avis de paiement établi est exact mais je prouve que le montant de la déduction retenu ne correspond pas à celui indiqué sur le justificatif en transmettant sa copie	0
Le justificatif du paiement immédiat de la redevance non valide pris en compte dans l'avis de paiement établi n'est pas celui qui aurait dû être retenu pour effectuer la déduction (avant de cocher, voir les indications figurant au 8 de la notice jointe)	0

Motifs de contestation	Nombre total
L'avis de paiement du FPS est incomplet ou mal rédigé (hors mention relative au montant du FPS)	0
La durée de validité indiquée sur le précédent avis de paiement qui m'a été délivré n'était pas expirée au moment de l'établissement de l'avis de paiement contesté	0
La durée de validité indiquée sur le précédent avis de paiement qui m'a été délivré est erronée et rend nul et non avenu l'avis de paiement contesté	0
Autres motifs de contestation	77
TOTAL:	112

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du rapport.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

Affaire n°6 à l'ordre du jour

Année 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 2 avril

Sur convocation en date du 27 mars 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 53

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. GOMBERT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT.

ETAIENT EXCUSES : M. JOUNEAU (pouvoir à M. HELLIO), M. PASINO (pouvoir à Mme MASSART), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILLEVILLE), M. BIGOT (pouvoir à M. BADOUAL), M. CROCHETTE (pouvoir à M. DEGRENNE), Mme TRISTAN (pouvoir à M. BADOUAL), Mme CARRE-FAIRIER (pouvoir à Mme MALIDOR), M. BRAULT (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), M. SEGARD (pouvoir à M. FORGET).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, M. GOUILLAUD, Mme RIO.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

OBJET : MOTION « Ecole de la confiance »

Rapporteur : Mme BALAY-MIZRAHI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 45 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (Mme DESPRES, M. BOBIGEAT, M. TOUMINET) d'adopter la motion suivante :

Le gouvernement a engagé une nouvelle réforme de l'école intitulée « L'école de la Confiance ». Elle a pour objectif de favoriser notamment la justice sociale, l'équité, l'innovation territoriale et l'élévation du niveau général pour les élèves.

La convergence vers ces objectifs est un défi de société et le travail gouvernemental et parlementaire doit être réalisé en ce sens.

Cette loi est composée de 25 articles qui traitent de sujets particulièrement variés et qui intéressent l'ensemble des composantes de l'Education Nationale.

Parmi ces articles, l'amendement AC 501 de l'article 6 de la loi de l'École de la Confiance suscite de vives inquiétudes parmi les parents d'élèves et la communauté enseignante.

Cet amendement vise à permettre le regroupement d'écoles avec un collège au sein d'un même établissement public local d'enseignement, à l'initiative des collectivités territoriales de rattachement de ces écoles et de ce collège. Ce type d'établissement a vocation à être mis en place là où les communautés éducatives l'estiment utile.

Des établissements publics des savoirs fondamentaux également appelés « école de Socle » pourraient donc être créés sur la demande conjointe des collectivités territoriales et de l'autorité départementale.

Les parents d'élèves et les enseignants ont émis de vives inquiétudes ponctuées notamment par de nombreuses interrogations sur les modalités de mise en œuvre de cette réforme et notamment du projet d'école du socle.

Le conseil municipal de Dinan demande donc le retrait de cet amendement afin de prendre le temps de consulter l'ensemble des partenaires concernés et de prendre en compte les expérimentations en cours.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

Affaire n°7 à l'ordre du jour

Année 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 2 avril

Sur convocation en date du 27 mars 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 53

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. GOMBERT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT.

ETAIENT EXCUSES : M. JOUNEAU (pouvoir à M. HELLIO), M. PASINO (pouvoir à Mme MASSART), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILLEVILLE), M. BIGOT (pouvoir à M. BADOUAL), M. CROCHETTE (pouvoir à M. DEGRENNE), Mme TRISTAN (pouvoir à M. BADOUAL), Mme CARRE-FAIRIER (pouvoir à Mme MALIDOR), M. BRAULT (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), M. SEGARD (pouvoir à M. FORGET).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, M. GOUILLAUD, Mme RIO.

SECRETAIRE : M. SACHET

*
* *

OBJET : MOTION de soutien au projet de Parc Naturel Régional

Rapporteur : Mme GUILLEMOT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'adopter la motion suivante :

Dinan engagée pour la concrétisation du Parc naturel régional
Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude

Le Parc naturel régional (PNR) représente une opportunité inédite pour notre territoire « Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude », pour le rassembler, renforcer sa visibilité, sa cohésion et son attractivité.

Dans le contexte mondial de changement climatique et de crise écologique, un PNR est une chance pour préserver la biodiversité et des paysages et pour engager résolument le territoire dans un développement soutenable et innovant. Le PNR « Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude » permettra de mettre en perspective les productions et savoir-faire locaux, les communes et leurs richesses, pour certaines encore trop méconnues.

Un PNR est un outil qui facilite la cohérence des politiques locales et des projets de territoire. C'est aussi un arsenal d'outils et de moyens afin de préserver les terres agricoles, améliorer notre cadre de vie, et valoriser nos patrimoines.

La ville réaffirme sa volonté de se mobiliser aux côtés de COEUR Emeraude, chargé par le Conseil régional de conduire la démarche. Elle rappelle aussi la nécessité de veiller à l'implication de la société civile, telle qu'elle existe aujourd'hui au sein de COEUR Emeraude.

La réussite du Parc s'envisage aussi avec une vraie cohérence de gestion du bassin versant de la Rance, « colonne vertébrale ». Un partenariat est nécessaire entre les intercommunalités nouvellement chargées de ces compétences et le Syndicat mixte du Parc qui succédera à COEUR Emeraude. La biodiversité et l'eau, intimement liées, doivent être au cœur du projet de Parc et de ses champs d'actions prioritaires.

Dans la dernière ligne droite de cette aventure, Dinan se réjouit de la mobilisation grandissante des habitants.

Le Conseil municipal veut rappeler son engagement en faveur du parc naturel régional « Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude ».

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.